

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 11 MARS 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le onzième jour de mars deux mille quinze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Michel Fecteau, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Réal Ryan, Noyan, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Substituts : Mme Linda Davignon pour Mme la maire Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville et M. Paolo Girard pour M. le maire Pierre Chamberland, Saint-Valentin.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Fecteau.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

13866-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C) : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Règlement 330-2014;
- 2.- Ajout du point 2.5 : Forum Jeunesse Montérégie - Projet Action jeunesse structurante en participation citoyenne : Autorisation à la signature de l'addenda à l'entente (document 9);
- 3.- Ajout du document 6A au point 3.1.1;
- 4.- Ajout du document 8 au point 4.4;
- 5.- Ajout au point 6.1 : (Excavation Wilfrid Laroche 72 966,01\$) (document 10);
- 6.- Ajout au point 6.2 : (Excavation Wilfrid Laroche 35 985,74\$) (document 11);
- 7.- Ajout au point 6.3 : (Excavation CMR inc. 52 730,98\$) (document 12);
- 8.- Ajout au point 6.4 : (Excavation Wilfrid Laroche 27 315,19\$) (document 13);
- 9.- Ajout au point 6.5 : (Béton Laurier inc. 33 287,45\$) (document 14);
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2015-03-11

Adoption du procès-verbal

13867-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 11 février 2015 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

A.1 Règlement 1291

13868-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1291 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 Règlement 1292

13869-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1292 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Municipalité de Saint-Alexandre - Règlement 14-274

13870-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 14-274 de la municipalité de Saint-Alexandre, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Règlement 330-2014

13871-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 330-2014 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Avis de non-conformité du MAMOT - Règlement 509

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, datée du 13 février 2015, à l'effet que le règlement 509 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation. Ce règlement concerne la planification de la gestion de l'urbanisation pour une partie du secteur Saint-Luc.

B) Règlement 512 - Règlement de remplacement - Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 515 remplaçant le règlement 512 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, particulièrement en ce qui a trait à la correction de la carte de la plaine inondable pour une partie du territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Comité consultatif agricole (CCA) - Nominations

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis, le 11 février 2015, la liste des membres pouvant siéger au sein du Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

PV2015-03-11

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Richelieu doit nommer un représentant des citoyens;

EN CONSÉQUENCE;

13872-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Florent Raymond, Saint-Alexandre, producteur de lait; M. Claude Vasseur, Sainte-Brigide-d'Iberville, production de boeufs et grande culture; M. Jaclin Bisailon, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, grande culture; M. Claude Rivard, Saint-Jean-sur-Richelieu, vigneron, à titre de producteurs agricoles afin de siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour une période de deux ans;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu procède à la nomination de M. Robert Chaillez à titre de représentant des citoyens afin de siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu et ce, pour une période de deux ans.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Entente tripartite de développement culturel

2.1.1 Octroi d'aides financières

A) Volet Médiation :

A.1 Théâtre de Grand-Pré - Projet « Voix du milieu »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Théâtre de Grand-Pré a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Voix du milieu», volet médiation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13873-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Théâtre de Grand-Pré pour le projet « Voix du milieu », volet médiation, le tout pour un montant de 5 650 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.2 **La SPEC du Haut-Richelieu - Projet « L'art du mot juste 2.0 »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La SPEC du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «L'art du mot juste 2.0», volet médiation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13874-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme La SPEC du Haut-Richelieu pour le projet « L'art du mot juste 2.0 », volet médiation, le tout pour un montant de 10 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.3 Musée du Haut-Richelieu - Projet « Histoire de Saint-Jean théâtralisée »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Histoire de Saint-Jean théâtralisée», volet médiation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13875-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Histoire de Saint-Jean théâtralisée », volet médiation, le tout pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

A.4 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Projet « Vivre sa culture ! »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Vivre sa culture!», volet médiation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

PV2015-03-11

EN CONSÉQUENCE;

13876-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu pour le projet « Vivre sa culture! », volet médiation, le tout pour un montant de 8 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

B) Volet Innovation

B.1 Les amis du presbytère de l'Acadie - Projet « Un presbytère-citoyen »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les amis du presbytère de l'Acadie a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Un presbytère-citoyen», volet innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13877-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Les Amis du presbytère de l'Acadie pour le projet « Un presbytère-citoyen », volet innovation, le tout pour un montant de 1 225 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

B.2 **Musée du Haut-Richelieu- Projet « Saint-Jean en mouvement : 350 ans d'histoire »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Musée du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Saint-Jean en mouvement : 350 ans d'histoire», volet innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13878-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Musée du Haut-Richelieu pour le projet « Saint-Jean en mouvement : 350 ans d'histoire», volet innovation, le tout pour un montant de 10 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

PV2015-03-11

**B.3 Société de développement du Vieux-Saint-Jean -
Projet « Sur les pas de Rina Lasnier »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Société de développement du Vieux-Saint-Jean a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Sur les pas de Rina Lasnier», volet innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13879-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme La Société de développement du Vieux-Saint-Jean pour le projet « Sur les pas de Rina Lasnier », volet innovation, le tout pour un montant de 8 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

**B.4 Association des loisirs de Saint-Alexandre -
Projet « Mise sur pied d'une instrumenthèque »**

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Association des loisirs de Saint-Alexandre a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet «Mise sur pied d'une instrumenthèque», volet innovation;

PV2015-03-11

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13880-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme Association des loisirs de Saint-Alexandre pour le projet « Mise sur pied d'une instrumenthèque », volet innovation, le tout pour un montant de 7 125 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

B.5 SPEC - Projet « Stratégie de contenus pour les P'tites sorties Oasis »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente ayant pour objet la mise en commun de ressources par le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu aux fins de l'atteinte des objectifs convenus entre elles et de la réalisation d'actions ciblées et de projets identifiés en ce qui a trait au développement culturel, le tout intervenu le 6 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La SPEC du Haut-Richelieu a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel pour le projet « Stratégie de contenus pour les P'tites sorties Oasis », volet innovation;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de l'entente tripartite a procédé à l'analyse de ce projet et recommande l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13881-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel conclue entre le ministère de la Culture et des Communications, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la MRC du Haut-Richelieu, accorde une aide financière à l'organisme La SPEC du Haut-Richelieu pour le projet « Stratégie de contenus pour les P'tites sorties Oasis », volet innovation, le tout pour un montant de 5 000 \$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'entente en développement culturel pour le Haut-Richelieu 2013-2015/Fonds culturel;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires soit 75% à la signature de la convention et 25% au dépôt du rapport final du projet.

ADOPTÉE

2.1.2 Addenda Entente culturelle tripartite - Autorisation aux signatures

13882-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'un addenda à intervenir pour la bonification de l'enveloppe accordée à Saint-Jean-sur-Richelieu par le ministère de la Culture et des Communications, le tout dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente tripartite de développement culturel;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda.

ADOPTÉE

2.2 Politique nationale de la ruralité 2014-2024 - Adoption du Plan d'action révisé 2015

13883-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le Plan d'action révisé 2015 du Pacte rural relatif à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, tel que soumis par l'agente en développement rural, le tout retrouvé sous la cote « document 4 » des présentes.

ADOPTÉE

2.3 Pacte rural 2014-2019 - Demande d'aide financière - La Société d'initiative touristique et économique (S.I.T.E.) du lac Champlain inc. - Projet « Centre d'interprétation du ruisseau McFee, 2^e phase : Le sentier »

CONSIDÉRANT QUE La S.I.T.E. du lac Champlain inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

PV2015-03-11

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise le projet «Centre d'interprétation du ruisseau McFee, 2^e phase : Le sentier»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse des projets soumis dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

13884-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à La S.I.T.E. du lac Champlain inc. pour le projet «Centre d'interprétation du ruisseau McFee, 2^e phase : Le sentier», le tout pour un montant de 23 380 \$ lequel sera versé à raison de 50% au cours de l'année 2015 et une deuxième tranche en 2016 conditionnellement au versement du montant du Pacte rural accordé par le gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019.

ADOPTÉE

2.4 Nouvelle gouvernance régionale - Lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Me Pierre Moreau

Une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Me Pierre Moreau, est déposée relativement aux futures responsabilités en matière de développement régional à être confiées d'ici peu aux MRC suite à l'abolition des CRÉ. À cet effet, il mentionne que dès le début de l'année financière 2015-2016, le Fonds de développement des territoires sera doté d'une enveloppe gouvernementale de 100 millions de dollars rapidement mise à la disposition des MRC et territoires équivalents. Le tout est déposé pour information.

2.5 Addenda - Projet Action jeunesse structurante en participation citoyenne

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a conclu une entente relativement au projet Action jeunesse structurante en participation citoyenne pour les années 2014-2020 avec les MRC de Brome-Missisquoi, des Maskoutains, de la Vallée-du-Richelieu, de Rouville, du Haut-Richelieu, de Marguerite-d'Youville, de la Haute-Yamaska et de la CRÉ Montérégie Est;

CONSIDÉRANT l'addenda proposé à l'effet que la contribution financière du Forum Jeunesse Montérégie-Est à l'Action jeunesse structurante en participation citoyenne soit bonifiée d'un montant correspondant au solde du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) non utilisé au 31 mars 2015, soit environ 60 000\$ tel que soumis par M. Luc Martinet, coordonnateur du Forum Jeunesse Montérégie Est le 6 janvier 2015;

PV2015-03-11

EN CONSÉQUENCE;

13885-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'un addenda à l'entente conclue le 14 novembre 2014 relativement au projet Action Jeunesse structurante en participation citoyenne pour les années 2014-2020, le tout sans impact financier pour la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer ledit addenda;

ADOPTÉE

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

13886-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 019 173,99\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.1.2 Représentant au sein du Lake Champlain Basin Program et Steering Committee

Dossier suspendu jusqu'au mois d'avril 2015 considérant l'absence de Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

3.1.3 Programme d'aide financière aux MRC - Rapport annuel

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande la transmission d'un rapport annuel dans le cadre du programme d'aide financière aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de fonctionnement annuelle de 88 550\$ versée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est utilisée totalement pour les activités reliées à l'aménagement du territoire et à la géomatique;

CONSIDÉRANT le rapport annuel déposé sous la cote "document 7" des présentes;

PV2015-03-11

EN CONSÉQUENCE;

13887-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie et autorise la transmission du rapport annuel exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir le versement de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

ADOPTÉE

3.1.4 Entretien du terrain du siège social - Octroi de contrat

13888-15 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu octroie le contrat pour l'entretien du terrain du siège social de la MRC du Haut-Richelieu à la firme F2 Entretien d'espace vert et ce, pour les saisons 2015, 2016 et 2017, totalisant un montant de 13 500 \$, taxes en sus, le tout en conformité de sa soumission reçue le 27 février 2015;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1 Adoption du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu doit réviser son Plan de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles orientations gouvernementales relatives à la gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 13577-14 entérinée le 14 mai 2014 décrétant le début du processus de révision du Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

13889-15 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'ADOPTER le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé, le tout déposé sous la cote « document 8 » des présentes.

QUE la consultation publique sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé s'échelonne à compter des présentes jusqu'au 30 juin 2015.

ADOPTÉE

PV2015-03-11

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 18 novembre 2014 sont déposés aux membres du conseil.

6.0 COURS D'EAU

6.1 Rivière du Sud, branches 19 et 30 - Municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois

6.1.1 Autorisation aux travaux

A) Rivière du Sud, branche 19

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 6 janvier 2015 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 19 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 19 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13890-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 19 de la Rivière du Sud parcourant le territoire des municipalités de Saint-Sébastien et Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 19 de la Rivière du Sud débiteront au chaînage 0+600 jusqu'au chaînage 2+410, soit une longueur d'environ 1810 mètres répartis dans les municipalités de Saint-Sébastien et Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-132-133 préparé le 30 janvier 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<u>RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 19</u>	% de répartition
Municipalité de Saint-Sébastien	69,00 %
Municipalité de Saint-Alexandre	31,00 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 19

De son embouchure à la branche 20

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De la branche 20 à la jonction des lots 4 776 652 et 4 776 490

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 4 776 652 et 4 776 490 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Rivière du Sud, branche 30

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 6 janvier 2015 à Saint-Sébastien, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 30 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

PV2015-03-11

CONSIDÉRANT que la branche 30 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13891-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 30 de la rivière du Sud parcourant le territoire des municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien débuteront 200 mètres en aval de la branche 30 jusqu'au chaînage 2+675 soit une longueur d'environ 2875 mètres dans les municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-132-133 préparé le 30 janvier 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<u>RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 30</u>	% de répartition
Municipalité de Saint-Sébastien	51,327 %
Municipalité de Saint-Alexandre	30,293 %
Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois	18,380 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 30

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.1.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 mars 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 19 et 30 de la rivière du Sud située en les municipalités de Saint-Sébastien, Saint-Alexandre et Sainte-Anne-de-Sabrevois;

CONSIDÉRANT que les branches 19 et 30 de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13892-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 19 et 30 de la rivière du Sud à la firme Excavation Wilfrid Laroche le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Wilfrid Laroche, pour les travaux prévus dans les branches 19 et 30 de la rivière du Sud, au montant total de 72 966,01 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 6 mars 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 8 octobre 2014, par les résolutions 13710-14 et 13711-14, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 19 et 30 de la rivière du Sud et ce, par la firme Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2 Rivière du Sud, branche 10 - Municipalité de Saint-Alexandre - Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures

6.2.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 17 décembre 2014 à Saint-Alexandre, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 10 de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 10 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13893-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 10 de la rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux consisteront à débroussailler le prisme du cours d'eau et à enlever les obstructions, à partir du chaînage 3+600 jusqu'au chaînage 3+900. Puis, à partir du chaînage 3+900 jusqu'au chaînage 6+200, des travaux d'entretien seront réalisés sur une longueur d'environ 3300 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-118 préparé le 30 janvier 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<u>RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 10</u>	% de répartition
Municipalité de Saint-Alexandre	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 10

De la branche 11 à la jonction des lots 4 389 952- 4 389 953

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1350 mm
Diamètre équivalent : 1350 mm

De la jonction des lots 4 389 952- 4 389 953 au chaînage 6+200

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1050 mm
Diamètre équivalent : 1050 mm

Du chaînage 6+200 à la source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.2.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de sept (7) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 mars 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 10 de la rivière du Sud située en la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT que la branche 10 de la rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13894-15 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 10 de la rivière du Sud à la firme Excavation Wilfrid Laroche le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Wilfrid Laroche, pour les travaux prévus dans la branche 10 de la rivière du Sud, au montant total de 35 985,74 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 6 mars 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 9 juillet 2014 par la résolution 13644-14 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 10 de la rivière du Sud et ce, par la firme Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.3 Rivière du Sud, branches 97 et 97A - Municipalité d'Henryville - Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures

6.3.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 16 décembre 2014 à Henryville, et après examen au mérite du projet d'entretien des Branches 97 et 97A de la rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 97 et 97A de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13895-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 97 et 97A de la rivière du Sud parcourant le territoire de la municipalité d'Henryville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 97 de la rivière du Sud débiteront au chaînage 0+150 jusqu'au chaînage 2+250, soit une longueur d'environ 2100 mètres dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux dans la branche 97A de la rivière du Sud débiteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+620, soit une longueur d'environ 620 mètres dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-119 préparé le 30 janvier 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<u>RIVIÈRE DU SUD, BRANCHES 97 et 97A</u>	% de répartition
Municipalité d'Henryville	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 97

De l'embouchure à la jonction des lots 4 775 921 et 4 775 922

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 4 775 921 et -4 775 922 à la jonction des lots 4 775 924 et 5 396 524

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1050 mm
Diamètre équivalent : 1050 mm

De la jonction des lots 4 775 924 et 5 396 524 à la jonction des lots 4 777 174-4 776 883

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

De la jonction des lots 4 777 174-4 776 883 à sa source

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

RIVIÈRE DU SUD, BRANCHE 97A

De son embouchure à sa source

Hauteur libre : 750 mm
Largeur libre : 750 mm
Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2015-03-11

6.3.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 mars 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans les branches 97 et 97A de la rivière du Sud situées en la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT que les branches 97 et 97A de la rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13896-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 97 et 97A de la rivière du Sud à la firme Excavation CMR inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation CMR inc., pour les travaux prévus dans les branches 97 et 97A de la rivière du Sud, au montant total de 52 730,98 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 9 mars 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 mai 2014 et le 11 février 2015 par les résolutions 13581-14 et 13864-15 à faire procéder aux travaux requis dans les branches 97 et 97A de la rivière du Sud et ce, par la firme Excavation CMR inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4 Ruisseau Barré, branche 9 - Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures

6.4.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 17 décembre 2014 à Mont-Saint-Grégoire, et après examen au mérite du projet d'entretien de la branche 9 du ruisseau Barré, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la branche 9 du ruisseau Barré est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13897-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 9 du ruisseau Barré parcourant le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux dans la branche 9 du ruisseau Barré débuteront au chaînage 1+200 jusqu'au chaînage 2+320, soit une longueur d'environ 1820 mètres dans la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-124 préparé le 30 janvier 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empièchement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

<u>RUISSEAU BARRÉ, BRANCHE 9</u>	% de répartition
Municipalité de Mont-Saint-Grégoire	100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

RUISSEAU BARRÉ, BRANCHE 9

De son embouchure jusqu'au chaînage 2+025

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1350 mm
Diamètre équivalent : 1350 mm

Du chaînage 2+025 à la jonction des lots 4 158 862 et 4 158 861

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De la jonction des lots 4 158 862 et 4 158 861 à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1050 mm
Diamètre équivalent : 1050 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.4.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 mars 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans la branche 9 du ruisseau Barré située en la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que la branche 9 rue ruisseau Barré est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13898-15 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 9 du ruisseau Barré à la firme Excavation Wilfrid Laroche le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation Wilfrid Laroche, pour les travaux prévus dans la branche 9 du ruisseau Barré, au montant total de 27 315,19 \$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 6 mars 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 11 juin 2014 par la résolution 13619-14 à faire procéder aux travaux requis dans la branche 9 du ruisseau Barré et ce, par la firme Excavation Wilfrid Laroche;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5 Cours d'eau Goyette - Municipalité d'Henryville - Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures

6.5.1 Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

PV2015-03-11

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 16 décembre 2014 à Henryville, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Goyette, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Goyette est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13899-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Goyette parcourant le territoire de la municipalité d'Henryville en la MRC du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans le cours d'eau Goyette débuteront au chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 1+800, soit une longueur d'environ 1800 mètres dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2014-120 préparé le 30 janvier 2015 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : empierrement des sorties de drainage, sorties de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbe et engazonnement des talus et d'une partie de la rive, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

COURS D'EAU GOYETTE
Municipalité d'Henryville

% de répartition
100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU GOYETTE

De l'embouchure à la source

Hauteur libre : 1100 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin jusqu'à concurrence de 10% de plus que l'estimation présentée aux intéressés, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

6.5.2 Octroi de contrat et autorisation aux signatures

CONSIDÉRANT l'ouverture de six (6) soumissions reçues, le tout intervenu le 9 mars 2015 suite à un appel d'offres public pour les travaux à intervenir dans le cours d'eau Goyette situé en la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Goyette est sous la compétence exclusive de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

13900-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le cours d'eau Goyette à la firme Béton Laurier inc. le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc., pour les travaux prévus dans le cours d'eau Goyette, au montant total de 33 287,45\$ (taxes en sus) et ce, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 9 mars 2015;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 mai 2014 par la résolution 13582-14 à faire procéder aux travaux requis dans le cours d'eau Goyette et ce, par la firme Béton Laurier inc.

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.0 VARIA

APARTÉ - Implantation d'éoliennes - MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QU'un projet d'implantation d'éoliennes est préconisé sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, lequel risque d'affecter la qualité de vie des citoyens des municipalités de Lacolle, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Valentin, Saint-Blaise-sur-Richelieu et Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT les impacts majeurs sur l'intégration au paysage pour ces municipalités;

PV2015-03-11

CONSIDÉRANT QUE le BAPE peut tenir des audiences publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est important de signifier au BAPE que les règles de réciprocité des conditions et normes d'implantation devraient être prises en compte pour les territoires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a adopté le règlement de contrôle intérimaire 478 visant l'implantation des éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu souhaite que les articles 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8 soient pris en compte si le projet est autorisé à savoir :

ARTICLE 4.3 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments résidentiels

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment résidentiel de 2000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 2000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment résidentiel.

ARTICLE 4.4 Dispositions particulières rattachées à la protection des immeubles protégés

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 2000 mètres de tout immeuble protégé se trouvant sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

ARTICLE 4.5 Dispositions particulières rattachées à la protection des bâtiments d'élevage

Nonobstant la disposition inscrite à l'article 4.1, toute éolienne générant une production d'énergie électrique de 2 mégawatts (MW) et moins doit respecter une distance minimale de tout bâtiment d'élevage de 1000 mètres les uns des autres. Pour chaque kilowatt (KW) additionnel en production d'énergie électrique, une distance de 0,5 mètre sera ajoutée à la distance minimale de 1000 mètres entre l'éolienne et le bâtiment d'élevage.

ARTICLE 4.6 Dispositions particulières rattachées à la protection des périmètres d'urbanisation et des secteurs de consolidation résidentielle en milieu agricole

Il est interdit d'implanter une éolienne à moins de 1000 mètres de tout périmètre d'urbanisation et de tout secteur de consolidation résidentielle en milieu agricole, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4.8 Dispositions particulières rattachées à la protection des emprises de chemins et rues publiques ainsi que des autoroutes identifiées

Il est interdit d'implanter une éolienne à l'intérieur d'une bande de protection de 1000 mètres située de part et d'autre des emprises des chemins et routes publiques ainsi que des emprises des autoroutes 35 et 10 incluant la partie projetée de l'autoroute 35, le tout tel qu'identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu à l'annexe A du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE;

13901-15 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande la tenue d'une audience publique relativement au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu demande au BAPE que les normes et conditions d'implantation adoptées et régies au sein du territoire du Haut-Richelieu soient également imposées au territoire hôte de ce projet.

ADOPTÉE

7.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « janvier 2015 » version finale et la période « février 2015 », version préliminaire.
- 2) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Contribution au programme de contrôle de la châtaigne d'eau 2014-2015.
- 3) Fédération québécoise des municipalités - Réponse à la demande de la MRC du Haut-Richelieu relativement à la date de la tenue des élections municipales vs la date de tenue du Congrès annuel de la FQM.
- 4) Recyc-Québec - Versement de la compensation de janvier 2015 dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables.
- 5) Fédération de l'UPA de la Montérégie - Pérennité du développement régional suite à l'amputation des budgets des CLD ainsi que de l'abolition des CRÉ.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à un colloque tenu sur la gestion des matières recyclables à Drummondville.

M. Mario Van Rossum lance le défi à l'ensemble des membres du conseil afin de participer à la Classique régionale canot-kayak de la rivière du Sud-Ouest qui se tiendra soit les 4, 11, 18 ou 25 avril 2015 compte tenu de la température et du niveau d'eau. Il souligne sa participation à la réunion du comité de sécurité publique, au dîner de la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Richelieu dont l'invité était M. Denis Coderre, maire de la ville de Montréal.

Le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Michel Fecteau, félicite la personnalité féminine de l'année 2015 résidente de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, à savoir Mme Monika Muller.

M. Denis Rolland fait état de sa participation à la séance de travail concernant le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assisté à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et fait état de sa participation à la réunion de comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel.

M. Roland-Luc Béliveau fait état de sa participation à la réunion de comité de suivi de l'entente tripartite de développement culturel.

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la séance de travail concernant le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique ainsi qu'à la séance de travail concernant le projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

M. Michel Fecteau fait état de sa participation à quelques réunions du comité de transition dans le cadre de l'abolition de la CRÉ Montérégie est et autres.

PV2015-03-11

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

9.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

13902-15 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
Appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de
comté du Haut-Richelieu, ce 11 mars 2015.

ADOPTÉE

Michel Fecteau,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier